

1^{ER} FÉVRIER 2010



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 1^{er} février 2010 à 20 h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** était absent de son siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2010-02-043 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} février 2010
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2010-02-044 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2010
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1^{ER} FÉVRIER 2010

2010-02-045	3.1	Adoption de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2010
N.M.	3.2	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2010
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2010-02-046	4.1	Participation des membres du Conseil à la conférence intitulée « Découvrez le vrai visage du Québec et de votre région »
2010-02-047	4.2	Confirmation de Monsieur Jean-Marc Maltais à son poste de conseiller malgré ses absences aux séances du Conseil
	5.	AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT
2010-02-048	5.1	Avis de motion – Règlement de tarification, exercice financier 2010
	6.	RÈGLEMENTS
2010-02-049	6.1	Adoption du règlement numéro 945-03-2010 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
2010-02-050	6.2	Adoption du règlement numéro 968-01-2010 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 968-2009 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2010
	7.	AFFAIRES COURANTES
	7.1	TRÉSORERIE
	7.2	TRAVAUX PUBLICS
	7.3	URBANISME
	7.4	ASSAINISSEMENT DES EAUX
	7.5	LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
	7.6	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2010-02-051	7.6.1	Achat du véhicule Jeep Grand Cherokee 2008 du service de police
	7.7	DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
2010-02-052	7.7.1	Autorisation de signature de la transaction entre Ville de Bromont et Les Boisés Adams inc.

1^{ER} FÉVRIER 2010

2010-02-053	7.7.2	Autorisation de signature pour la reconduction du bail intervenu entre 9100-1297 Québec inc. et la Ville de Bromont pour la location de certains locaux du 50 chemin de Gaspé
2010-02-054	7.7.3	Révision judiciaire devant la Cour supérieure du jugement de la Cour du Québec relativement au litige opposant la Ville de Bromont et IBM Canada Ltée
2010-02-055	7.7.4	Demande au Fonds d'indemnisation juridique de l'Union des municipalités du Québec
	7.8	ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
	8.	<u>AFFAIRE DU PERSONNEL</u>
2010-02-056	8.1	Mise à jour du salaire des pompiers de la Ville de Bromont
2010-02-057	8.2	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
	9.	<u>DIVERS</u>
2010-02-058	9.1	Concert au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
2010-02-059	9.2	Sollicitation financière – Contribution de la Ville de Bromont à l'organisme le Fonds d'appréciation du primaire Davignon
2010-02-060	9.3	Fonds des services de police municipaux
2010-02-061	9.4	Semaine des Journées montérégiennes de la persévérance scolaire 2010
	10.	<u>CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>
N.M.	10.1	Jugement de la Cour du Québec dans le litige opposant Robert Lequin à Linda Bertrand, La Capitale assurances générales, Ville de Bromont et Richard Lequin
N.M.	10.2	Demande de parc pour le domaine André et plan des lieux visés par la demande
N.M.	10.3	Règlement numéro 01-0110 répartissant les quotes-parts 2010 entre les municipalités – Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi
N.M.	10.4	Règlement numéro 03-0110 amendant le règlement numéro 04-0207 afin de porter à six (6) le nombre de sièges sur le comité administratif - Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi
N.M.	10.5	Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de la séance ordinaire du 19 janvier 2010

1^{ER} FÉVRIER 2010

N.M.	10.6	Copie de la lettre du Centre de la santé et des services sociaux La Pommeraie envoyée à Monsieur Yves Bolduc
	11.	VARIA
N.M.	12.	PÉRIODE DE QUESTIONS
2010-02-064	13.	LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2010-02-043

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} février 2010 avec les modifications suivantes :

- Le sujet 11.1 intitulé « Participation au symposium marketing vin et vigne » est ajouté ; et
- Le sujet 11.2 intitulé « Gestion intérimaire du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme » est ajouté.

ADOPTÉE

2010-02-044

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JANVIER 2010

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

1^{ER} FÉVRIER 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2010 avec les modifications suivantes :

- De remplacer le mot « construction », se trouvant au titre, au 5^{ième} paragraphe du préambule, au premier et au deuxième paragraphe de la décision de la résolution numéro 2010-01-036 par le mot « contribution ».

ADOPTÉE

2010-02-045

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JANVIER 2010**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 janvier 2010, au montant de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET CINQ CENTS (588 941,05 \$)** à payer par le fonds d'administration ; ladite liste se détaille comme suit :

Compte à payer :	217 331,39 \$
Caisse déboursés :	93 263,65
Paies versées le:	
-14 janvier 2010	149 777,71 \$
-28 janvier 2010	128 568,30 \$

Faits saillants :

- Chèque numéro 34602 : paiement de 36 009,88\$ à Mines Seleines pour l'achat d'abrasif ; et
- Chèque numéro 34623 : paiement de 33 697,44\$ à Ultramar pour l'achat d'essence.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

1^{ER} FÉVRIER 2010

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE JANVIER 2010**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de janvier 2010. La valeur des permis émis durant le mois de janvier 2010 se chiffre à **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 850 000 \$)**.

2010-02-046

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À LA CONFÉRENCE
INTITULÉE « DÉCOUVREZ LE VRAI VISAGE DU QUÉBEC ET DE
VOTRE RÉGION »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont été invités à la conférence intitulée « Découvrez le vrai visage du Québec et de votre région », laquelle formation aura lieu le mercredi 24 février 2010 à l'Auberge Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les membres du Conseil à participer à la conférence intitulée « Découvrez le vrai visage du Québec et de votre région », laquelle conférence aura lieu le mercredi 24 février 2010 à l'Auberge Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer les frais d'inscription de **QUINZE DOLLARS (15 \$)** par participant à ladite conférence.

ADOPTÉE

2010-02-047

1^{ER} FÉVRIER 2010

**MAINTIEN DE MONSIEUR JEAN-MARC MALTAIS À SON POSTE DE
CONSEILLER MALGRÉ SES ABSENCES AUX SÉANCES DU
CONSEIL**

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Marc Maltais n'a pas siégé au Conseil depuis le 23 novembre 2009 pour cause de maladie ;

ATTENDU QUE la date de retour de Monsieur Jean-Marc Maltais à une séance du Conseil n'a pas encore été déterminée ;

ATTENDU QUE le mandat d'un élu municipal peut prendre fin si ce dernier fait défaut d'assister aux séances du Conseil pendant quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)* ;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)* stipule que le Conseil municipal peut « décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou du district électoral » ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De décréter, conformément au troisième alinéa de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*, que l'absence de Monsieur Jean-Marc Maltais des séances du Conseil, dû à la maladie, depuis le 23 novembre 2009, et ce, pour une durée indéterminée, ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou du district électoral et par conséquent, n'entraîne pas la fin de son mandat de conseiller.

De souhaiter à Monsieur Jean-Marc Maltais prompt rétablissement de la part du Conseil municipal, du personnel de la Ville et de la population bromontoise.

ADOPTÉE

2010-02-048

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE
FINANCIER 2010**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 967-2009 intitulé « Règlement de tarification, exercice financier 2010 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

1^{ER} FÉVRIER 2010

Ledit règlement a pour objet de décréter l'imposition des différents tarifs pour différents biens, services et activités offerts aux citoyens de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2010.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption dudit règlement.

ADOPTÉE

2010-02-049

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-03-2010 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008
DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES,
D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES
POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le Conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire ajouter le directeur de l'organisation territoriale et du développement durable et de retirer le directeur de la gestion et du développement du territoire de la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-01-006, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 janvier 2010, par Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 945-03-2010 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

1^{ER} FÉVRIER 2010

ADOPTÉE

2010-02-050

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 968-01-2010 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 968-2009
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU les modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale (L. R. Q., c. F-2.1)* permettant de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale (L. R. Q., c. F-2.1)* permettant d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-01-007, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 janvier 2010, par Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 968-01-2010 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 968-2009 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2010.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-02-051

**ACHAT DU VÉHICULE JEEP GRAND CHEROKEE 2008 DU SERVICE
DE POLICE**

1^{ER} FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE le service de police a procédé à la location d'un Jeep Grand Cherokee 2008 avec Granby Chrysler inc. en date du 31 janvier 2008, et ce, conformément à la résolution numéro 2008-02-094 ;

ATTENDU QUE le contrat de location dudit véhicule mis à la disposition de la direction du service de police vient à échéance le 1^{er} février 2010;

ATTENDU QUE lors de la préparation budgétaire pour l'exercice financier 2010, il a été accepté par les membres du conseil de procéder à l'achat de ce véhicule Jeep Grand Cherokee 2008, lequel véhicule est en très bon état et sans problématique particulière ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder à l'achat du véhicule Jeep Grand Cherokee 2008, numéro de série 1J8GR48KX8C183766, au montant de **VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE SOUS (20 697,60\$)**, excluant les taxes, de Granby Chrysler inc..

D'autoriser le directeur du service de police, Monsieur Jean Bourgeois, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont tout document relié à l'achat dudit véhicule.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter la somme au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2010-02-052

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRANSACTION ENTRE
VILLE DE BROMONT ET LES BOISÉS ADAMS INC.**

ATTENDU QUE Les Boisés Adams inc. a soumis à la Ville en 2007 un projet de développement résidentiel de la rue Grenon,

ATTENDU QUE pour pouvoir réaliser ce projet, Les Boisés Adams inc. devait conclure avec la Ville une entente, et ce, conformément au *Règlement 846-2001 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

ATTENDU QU'une telle entente intitulée « Projet de la rue Grenon » a été conclue entre Ville de Bromont et Les Boisés Adams inc., en date du 5 avril 2007 ;

1^{ER} FÉVRIER 2010

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, Les Boisés Adams inc. s'est notamment engagée à procéder aux travaux de pavage de la rue Grenon lors de l'atteinte du seuil de 75 % des terrains bâtis pour cette phase;

ATTENDU QUE bien que ce seuil ait été atteint depuis le mois de janvier 2008, les travaux de pavage ne sont pas encore faits;

ATTENDU QUE la Ville peut, outre les amendes qui peuvent être imposées, intenter un recours contre Les Boisés Adams inc. pour qu'une ordonnance soit rendue contre elle, conformément à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de l'obliger à compléter les travaux conformément à l'entente précédemment mentionnée;

ATTENDU la mise en demeure transmise par la Ville à Les Boisés Adams inc. en date du 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Les Boisés Adams inc. désirent régler à l'amiable ce litige avec la signature d'une transaction ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite transaction ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général, Monsieur Jacques Des Ormeaux, à signer pour et au nom de Ville de Bromont la transaction avec Les Boisés Adams inc., et ce, afin de mettre fin au litige concernant les travaux de pavage à être effectués sur la rue Grenon et d'encadrer la réalisation desdits travaux; ladite transaction est jointe au présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-02-053

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RECONDUCTION DU
BAIL INTERVENU ENTRE 9100-1297 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE
BROMONT POUR LA LOCATION DE CERTAINS LOCAUX DU 50
CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ont signé un protocole d'entente relatif à l'organisation scolaire dans les écoles de la Ville de Bromont en date du 11 juillet 2008;

1^{ER} FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à participer aux solutions du manque d'espace dans les écoles situées sur son territoire, et plus particulièrement à l'école de la Chantignole ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu un bail avec 9100-1297 Québec inc., en juillet 2008, pour la location de certains locaux situés au 50 chemin de Gaspé, Bromont, pour un terme d'une année, et ce, afin de remédier au manque d'espace à l'école de la Chantignole ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est prévaluée de son option de renouvellement prévu audit bail pour la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et 9100-1297 Québec inc. désirent reconduire le bail conclu en juillet 2008 avec certaines modifications ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé « Reconduction du bail intervenu entre 9100-1297 Québec inc. et la Ville de Bromont pour la location de certains locaux du 50 chemin de Gaspé, Bromont » ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Mairesse, Madame Pauline Quinlan, et le greffier par intérim, Monsieur Richard Joyal, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont le document intitulé « Reconduction du bail intervenu entre 9100-1297 Québec inc. et la Ville de Bromont pour la location de certains locaux du 50 chemin de Gaspé, Bromont » afin de remédier au manque d'espace à l'école de la Chantignole, et ce, pour un terme d'une (1) année, soit du 1^{er} août 2010 jusqu'au 31 juillet 2011, pour un loyer mensuel de **CINQ MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS (5 320 \$)**, excluant les taxes, lequel bail est sujet à une option de renouvellement d'une (1) année aux mêmes conditions; ledit bail est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-02-054

**RÉVISION JUDICIAIRE DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU
JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU LITIGE
OPPOSANT LA VILLE DE BROMONT ET IBM CANADA LTÉE**

1^{ER} FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE IBM Canada Ltée a contesté devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières (dossier numéro SAI-M-108318-0509), le contenu et la valeur de son unité d'évaluation concernant son usine de haute technologie du 23, boulevard de l'Aéroport ;

ATTENDU QUE IBM Canada Ltée a porté le jugement du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières (dossier numéro SAI-M-108318-0509) en appel devant la Cour du Québec, dossier numéro 455-80-000103-075 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut porter le jugement de la Cour du Québec, dossier numéro 455-80-000103-075, en révision judiciaire devant la Cour supérieure;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont été informés par le procureur de la Ville de chez Dufresne, Hébert, Comeau avocats des différentes avenues de révision judiciaire devant la Cour supérieure;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De porter le jugement de la Cour du Québec, dossier 455-80-000103-075, opposant la Ville de Bromont et IBM Canada Ltée en révision judiciaire devant la Cour supérieure.

De mandater la firme Dufresne, Hébert, Comeau avocats afin de représenter la Ville de Bromont devant ladite Cour supérieure.

D'autoriser de directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-02-055

**DEMANDE AU FONDS D'INDEMNISATION JURIDIQUE DE L'UNION
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE IBM Canada Ltée a contesté devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières (dossier numéro SAI-M-108318-0509), le contenu et la valeur de son unité d'évaluation concernant son usine de haute technologie du 23, boulevard de l'Aéroport ;

ATTENDU QUE IBM Canada Ltée a porté le jugement du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières (dossier numéro SAI-

1^{ER} FÉVRIER 2010

M-108318-0509) en appel devant la Cour du Québec, dossier numéro 455-80-000103-075 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont va porter le jugement de la Cour du Québec, dossier numéro 455-80-000103-075, en révision judiciaire devant la Cour supérieure, conformément à la résolution numéro 2010-02-054 intitulée «Révision judiciaire devant la Cour supérieure du jugement de la Cour du Québec relativement au litige opposant la Ville de Bromont et IBM Canada Ltée »;

ATTENDU QUE la procédure de révision judiciaire engendre des frais d'honoraires professionnels et des frais de déboursés pour la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec possède un Fonds d'indemnisation juridique disponible aux municipalités qui en font la demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au Fonds d'indemnisation juridique de l'Union des municipalités du Québec, une aide financière afin de défrayer une partie des frais d'honoraires professionnels et des frais de déboursés de la Ville de Bromont relativement à sa demande de révision judiciaire de la décision de la Cour du Québec, dossier numéro 455-80-000103-075, devant la Cour supérieure, dans le dossier précédemment mentionné l'opposant à IBM Canada Ltée.

D'autoriser la Mairesse, Madame Pauline Quinlan, et le greffier par intérim, Monsieur Richard Joyal, à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

2010-02-056

**MISE À JOUR DES SALAIRES DES POMPIERS DE LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE les taux horaires pour certains travaux effectués par les pompiers doivent être modifiés;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du tableau des taux horaires des salaires des pompiers pour l'année 2010 ;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

1^{ER} FÉVRIER 2010

**APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le tableau des taux horaires des salaires des pompiers, et ce, en date du 1er janvier 2010 ; ledit tableau est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraires.

2010-02-057

CONCERT AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL BROME- MISSISQUOI-PERKINS

ATTENDU QU'un concert-bénéfice est organisé annuellement par des citoyens et citoyennes de la Ville de Bromont au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, lequel concert aura lieu le 15 mai 2010 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a une entente avec Productions Juste pour rire quant au prêt de la salle du Chapiteau de Bromont pour la tenue d'évènement, et ce gratuitement, conformément à la résolution numéro 2009-10-457 ;

ATTENDU QU'UN contrat d'engagement pour le concert-bénéfice doit être signé entre la Ville de Bromont et la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins à tenir son concert-bénéfice du 15 mai prochain à la salle du Chapiteau de Bromont, et ce, conformément à l'entente de prêt entre la Ville de Bromont et Productions Juste pour rire.

1^{ER} FÉVRIER 2010

De soutenir et d'appuyer la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins en ce qui a trait à l'organisation dudit concert en s'occupant du secrétariat et de la papeterie.

De féliciter tous les organisateurs et organisatrices de cet événement.

Que le Conseil municipal autorise le service des Finances de la Ville de Bromont à administrer les revenus et dépenses relatifs à la tenue du concert au profit de la Fondation de l'hôpital de Brome-Missisquoi-Perkins.

D'autoriser la mairesse Madame Pauline Quinlan, ainsi que le directeur général et du développement, Monsieur Jacques Des Ormeaux, à signer le contrat d'engagement pour le concert-bénéfice avec la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

D'autoriser le paiement du dépôt représentant 50% du montant total lors de la signature du contrat et 50% le jour de l'évènement.

Que la Ville de Bromont participe au concert en assurant le service de comptabilité pour cet évènement et qu'il n'y a aucun débours réel.

ADOPTÉE

2010-02-058

SOLLICITATION FINANCIÈRE - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À L'ORGANISME LE FONDS D'APPRECIATION DU PRIMAIRE DAVIGNON

ATTENDU QUE l'organisme Le Fonds d'appréciation du primaire Davignon a fait parvenir une demande à la Mairesse, en date du 12 janvier 2010, afin que la Ville contribue à son financement ;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire est toujours un sujet de préoccupation important dans notre société ;

ATTENDU QUE depuis sa fondation en 1994, l'organisme Le Fonds d'appréciation du primaire Davignon a consacré toutes ses activités à la valorisation de l'effort chez l'élève du primaire étant donné qu'ils sont persuadés que la promotion de l'effort constitue une arme efficace contre le décrochage ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

1^{ER} FÉVRIER 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont contribue, à titre d'aide financière, au financement de l'organisme Le Fonds d'appréciation du primaire Davignon par le versement d'un montant de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)**.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-02-059

FONDS DES SERVICES DE POLICE MUNICIPaux

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est desservie par un corps de police municipal et en assume entièrement le coût;

ATTENDU QUE l'ensemble des organisations policières doit dispenser minimalement des services de base (niveau 1);

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec assument une partie seulement des coûts réels pour les services de base qui leur sont fournis, soit CINQUANTE-TROIS POUR CENT (53 %) en 2009 et les années subséquentes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec subventionne ainsi les municipalités desservies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les citoyens de la Ville de Bromont paient à la fois pour leur service de police et pour la portion subventionnée des services de base que la Sûreté du Québec dispense aux municipalités visées par une entente conclue avec une municipalité régionale de comté (MRC);

ATTENDU QUE cette double facturation est inéquitable et injustifiable pour les citoyens de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le gouvernement doit corriger une telle iniquité fiscale;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

1^{ER} FÉVRIER 2010

Que demande soit faite au gouvernement du Québec d'instaurer un fonds des services de police municipaux afin de contribuer aux coûts desdits services à QUARANTE-SEPT POUR CENT (47 %) en 2009 et les années subséquentes;

Que demande soit faite à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec de revendiquer le financement des corps de police municipaux ;

Que copie soit transmise au ministre de la Sécurité publique, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région, au député provincial de la circonscription et à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2010-02-060

**SEMAINE DES JOURNÉES MONTÉRÉGIENNES DE LA
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2010**

ATTENDU QU'en 2006-2007, le Québec comptait 16 148 (29 %) jeunes qui ont décroché; ce qui représente pour la grande région de la Montérégie 3 144 (29 %) jeunes, soit un garçon sur trois et une fille sur cinq;

ATTENDU QUE pour le territoire de la Montérégie Est, en 2006-2007, 1 375 (31,5 %) jeunes ont quitté l'école avant d'avoir obtenu un premier diplôme ou une qualification;

ATTENDU QUE les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QU'avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), selon l'économiste Pierre Fortin, permet à un jeune de gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et taxes;

ATTENDU QUE, selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote; à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

ATTENDU QUE la stratégie d'action *L'école, j'y tiens!*, qu'a adopté en septembre 2009 le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, fixe comme objectif que le Québec, d'ici 2020, atteigne un taux de diplomation des jeunes de moins de 20 ans de 80 %;

1^{ER} FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

ATTENDU QUE depuis 2003, en Montérégie, la lutte au décrochage scolaire est une priorité régionale tant du réseau scolaire que des partenaires de l'économie et de l'emploi et qu'ils s'y sont associés par le biais d'ententes régionales portées par la Table d'éducation interordres de la Montérégie (TEIOM) par l'entremise de Réussite Montérégie, l'instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative (IRC) en Montérégie;

ATTENDU QUE pour Réussite Montérégie il est clair que la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement, et lui donner ainsi davantage d'outils pour qu'il se réalise aussi en tant que parent et citoyen;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus Montérégie Est (CRÉ) dans son plan quinquennal de développement régional et durable a fait de la réussite éducative une priorité d'intervention et que dans ce cadre, une entente a été signée avec la TEIOM afin de doter la Montérégie Est d'un plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire, lequel interpelle les municipalités et les MRC en raison de leurs responsabilités quant à la création de conditions de vie favorables à l'épanouissement de leurs citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir, etc. offrent des milieux de vie permettant :

- aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi persévérer et favoriser leur réussite éducative;
- aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

ATTENDU QUE les *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démythifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts; d'autre part pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

ATTENDU QUE les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunesse et à la famille, chambres de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités diverses lors des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* et que les médias seront aussi sollicités pour en parler;

ATTENDU QUE les *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* figurent au plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire en Montérégie Est;

1^{ER} FÉVRIER 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De déclarer la 3^e semaine de février comme étant la semaine des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

D'appuyer la CRÉ Montérégie Est, Réussite Montérégie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de Montérégiens et de Montérégiennes obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec;

D'agir à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment;

De faire parvenir copie de cette résolution à la CRÉ Montérégie Est.

ADOPTÉE

N.M.

**JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC DANS LE LITIGE OPPOSANT
ROBERT LEQUIN À LINDA BERTRAND, LA CAPITALE
ASSURANCES GÉNÉRALES, VILLE DE BROMONT ET RICHARD
LEQUIN**

Les membres du conseil ont pris connaissance du jugement de la Cour du Québec dans le litige opposant Robert Lequin à Linda Bertrand, La Capitale assurances générales, Ville de Bromont et Richard Lequin.

N.M

**DEMANDE DE PARC POUR LE DOMAINE ANDRÉ ET PLAN DES
LIEUX VISÉS PAR LA DEMANDE**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de parc pour le domaine André et plan des lieux visés par la demande.

1^{ER} FÉVRIER 2010

N.M.

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-0110 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2010 ENTRE LES MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 01-0110 répartissant les quotes-parts 2010 entre les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

N.M.

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-0110 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-0207 AFIN DE PORTER À SIX (6) LE NOMBRE DE SIÈGES SUR LE COMITÉ ADMINISTRATIF - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Les membres du conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 03-0110 amendant le règlement numéro 04-0207 afin de porter à six (6) le nombre de sièges sur le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

N.M.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2010

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2010 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

N.M.

1^{ER} FÉVRIER 2010

**COPIE DE LA LETTRE DU CENTRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX LA POMMERAIE ENVOYÉE À MONSIEUR
YVES BOLDOC**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la copie de la lettre du Centre de la santé et des services sociaux La Pommeraie envoyée à Monsieur Yves Bolduc

2010-02-061

PARTICIPATION AU SYMPOSIUM MARKETING VIN ET VIGNE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont été invités au « Symposium marketing vin et vigne », lequel symposium aura lieu le 2 février 2010 au Château Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse, Madame Pauline Quinlan, et la conseillère, Madame Anie Perrault à participer au « Symposium marketing vin et vigne » qui se tiendra le 2 février 2010 au Château Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer les frais d'inscription de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$)**, incluant les taxes, par participant au symposium.

ADOPTÉE

2010-02-062

**GESTION INTÉRIMAIRE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA
CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DU TOURISME**

ATTENDU QUE le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme prendra sa retraite le 11 février prochain;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire revoir les opérations et les activités de ce service pour le mois de juin prochain;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer l'intérim jusqu'à cette date;

1^{ER} FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE la direction générale a déposé une proposition d'intérim;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le rapport du directeur général et d'autoriser ce dernier à signer tout document nécessaire afin d'assurer l'intérim. De déposer pour le mois de juin un rapport permettant la restructuration du service des loisirs ainsi que les étapes d'implantation.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Guy Planet demande au Conseil ce qu'il entend faire pour diminuer le fardeau de la dette de la Ville.
- Madame Julie Senécal remercie le Conseil pour l'accueil de la demande de parc du domaine André.

2010-02-063

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

1^{ER} FÉVRIER 2010

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTERIM